



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Côtes-d'Armor**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T2001**

Portant réglementation de la circulation sur  
**la D26**  
**communes de LANGUENAN et BEAUSSAIS-SUR-MER**  
*en et hors agglomération*

**Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,**

**Monsieur le Maire de Beussais-sur-Mer,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2024 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Eric Aubry, son adjoint,

Vu la demande de EXAEQUO COMMUNICATION en date du 08/07/2024,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 14/09/2024 au 15/09/2024, sur la D26 communes de LANGUENAN et BEAUSSAIS-SUR-MER, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation TRIATHLON SWINRUN DINARD COTE D'EMERAUDE ,

**ARRÊTENT**

**article 1 :** À compter du 14/09/2024 et jusqu'au 15/09/2024 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D26 du PR 11+2626 au PR 9+1085 (LANGUENAN et BEAUSSAIS-SUR-MER) situés en et hors agglomération Giratoire de Beussais à Vc La ville es Gicquaux.

La circulation des véhicules est interdite le samedi 14 Septembre de 14h00 à 19h00 et le dimanche 15 Septembre de 10h00 à 13h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

**DÉVIATION**

À compter du 14/09/2024 et jusqu'au 15/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- Les usagers de la RD 26 peuvent emprunter, dans les deux sens de circulation, l'itinéraire de déviation suivant : Au giratoire de Beussais, la RD 768 en direction de Plancoët au lieu-dit "La Hautière", la RD 62 au lieu-dit "La Croix Janet" la RD 28 en direction de Languenan.

**article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan.

**article 3 :** Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**article 5 :** Madame la commandante du groupement de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Monsieur le Maire de Beussais sur Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 17/07/2024

Le Maire de BEAUSSAIS-SUR-MER,  
Eugène CARO

Le Maire délégué  
Mikaël BONENFANT



Fait à DINAN, le 17/07/2024

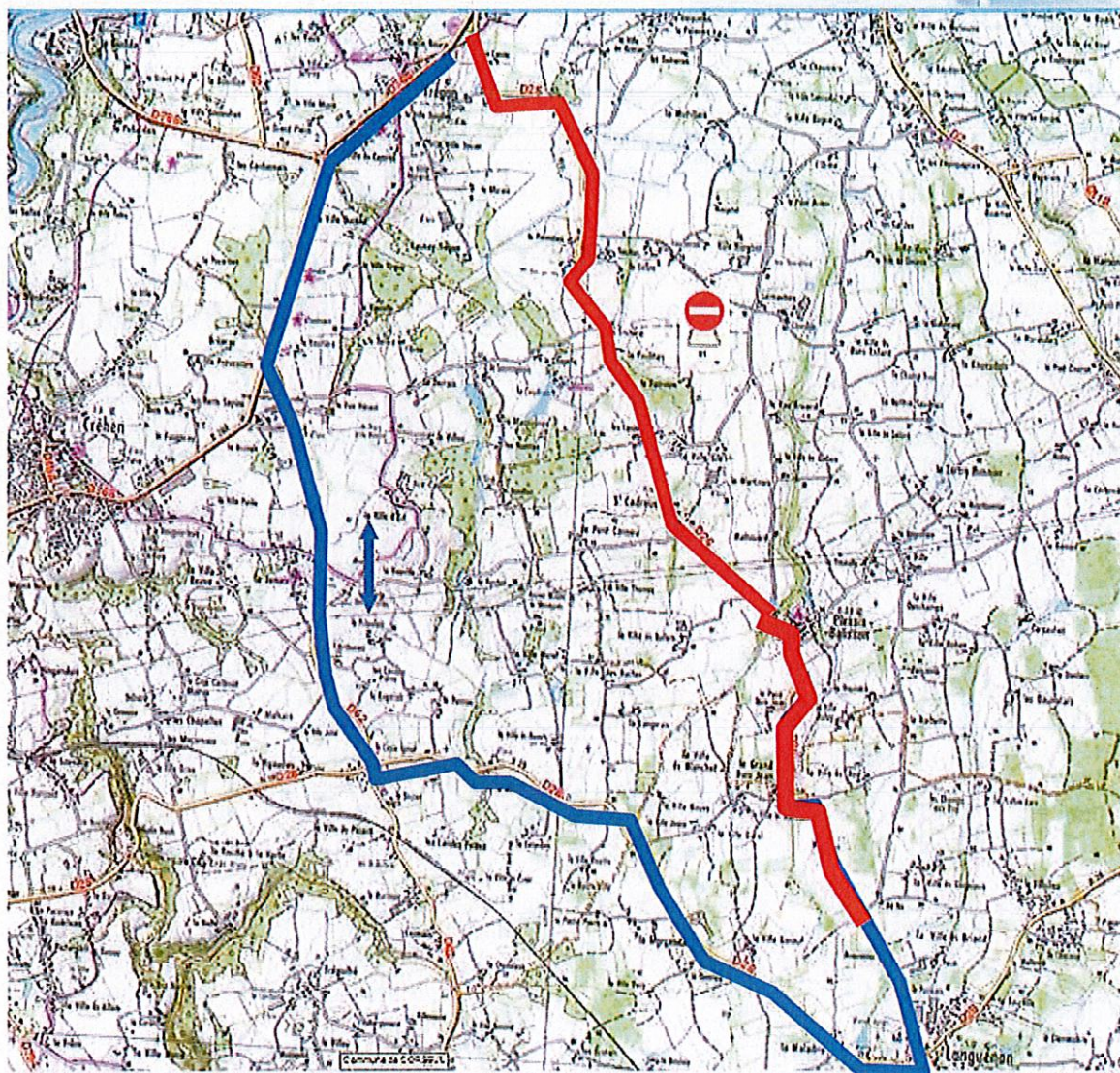
Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,  
Et par délégation  
le chef de l'ATD de Dinan,  
Yvan GROSBOIS



# Annexe arrêté N° 2024T2001

## Plan de Situation

## déviation



 **Zone interdite Course cycliste**



 **Déviation** 



# TRIATHLON SWINRUN Dinard Côte Emeurade 2024 PLAN DES MESURES DE CIRCULATION 14 et 15 septembre 2024

